



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, N. Vermel a donné pouvoir à G. Dumas, O. Verne a donné pouvoir à A. Delalande)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le treize décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Poli V., Renoud-Lyat C., et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., M.Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.,

Excusés : MMmes Vermel N. (a donné pouvoir à Dumas G.) et Verne O. (a donné pouvoir à A. Delalande), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à JY. Gonod).

Secrétaire de séance : Victoria Poli

Objet : Budget principal 2023 – Décision modificative n°1 rectificative

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre dernier, une décision modificative avait été adoptée pour régulariser les crédits prévus pour le portage Boyat. Or il est nécessaire de modifier cette décision modificative suite à un problème d'imputation comptable. En effet, le jeu d'écriture au sein de l'opération 129 doit se faire au compte 2115 et non au compte 27638.

Décision modificative votée en septembre 2023 :

Section Investissement			
Dépenses			
Opération Acquisitions immobilières		Hors opération	
Chap. 27 – c/27638	- 40 300 €	Chap. 27 – c/27638	+ 40 300 €
TOTAL	- 40 300 €	TOTAL	+ 40 300 €

Décision modificative rectificative :

Section Investissement			
Dépenses			
Opération 129 (Acquisitions immobilières)		Hors opération	
Chap. 27 – c/2115	- 40 300 €	Chap. 27 – c/27638	+ 40 300 €
TOTAL	- 40 300 €	TOTAL	+ 40 300 €

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative rectificative.

Pour copie conforme
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,